

## Communiqué de presse

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que si le SYNAPSES a eu une attitude plutôt offensive, il n'a jamais prétendu être représentatif au sens du Code du travail, mais a souvent fait allusion aux démarches qu'il avait entreprises.

Depuis la promulgation de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 la représentativité des organisations professionnelles (syndicats, unions ou fédérations, notamment) ne se présume pas ni ne se décrète. Elle doit être prouvée, quelle qu'ait été la situation passée.

Le SYNAPSES s'étonne que la FNFF l'ignore ou feigne de l'ignorer, elle qui en son temps, a tout fait pour encourager un syndicat d'éleveurs de chiens à intégrer la convention collective, adhésion qui n'a jamais reçu de réponse positive du ministère et qui ne doit aujourd'hui sa participation au tour de table qu'à une reconnaissance mutuelle, voie de droit qui nous a été confirmée en son temps par le Ministère du travail. Le ministère n'ayant pas voulu reconnaître que la création du SYNAPSES n'était, de fait, que la conséquence de la scission d'une précédente organisation pouvant l'affranchir du délai d'existence de 2 années prévu au 4° de l'article L2121-1 du Code du travail, et ce, malgré la jurisprudence. Nous avons décidé de ne pas utiliser les cotisations de nos adhérents pour contester l'absence de réponse de l'administration, d'autant que le délai judiciaire nous permettra de réintroduire une nouvelle demande, très prochainement, bien avant que notre affaire n'eût été tranchée par la justice.

Nous rappelons notamment à la FNFF que, la représentativité impose la transparence financière des organisations professionnelles, c'est-à-dire la publication des comptes financiers, accompagnée d'une certification de ces comptes par un commissaire aux comptes dans le cas de cette fédération. Au 30 mai 2013 à 23 h 46, la consultation faite sur le site officiel de publication des comptes des syndicats <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/index.php?action=criteres> renvoie le message suivant :

Nombre de résultats : Aucun résultat pour ces critères

Critères testés :

Mots clés : Fleuriste ou FNFF

SIREN : 784179418

De façon anecdotique nous constatons que la FNFF se fonde sur une non-réponse du Ministère du travail pour communiquer de la sorte alors que, contrairement au SYNAPSES, la FNFF n'a pas cru bon devoir relayer les deux dernières circulaires que le Direction générale du travail a adressées aux organisations professionnelles d'employeurs, en en demandant une large communication. Il s'agissait des élections pour mesurer l'audience des syndicats de salariés dans les branches professionnelles

ainsi que du nouveau dispositif relatif aux contrats de génération. Nous laissons les fleuristes eux-mêmes, le soin de qualifier une telle attitude. En ne répondant pas, le ministère de préserve de l'avenir.

Notre souhait n'est pas, contrairement à la FNFF, d'empêcher cette dernière d'exister, mais de porter la voix des fleuristes de terrain, d'écouter leurs objections et de ne pas les engager financièrement dans des dépenses à long terme, exagérées (financement du paritarisme, complémentaire santé trop chère par rapport aux prestations servies et cotisation Val'hor, notamment). Le plus souvent les membres de la FNFF ne sont pas engagés par les mesures qu'ils prennent, puisqu'ils sont retraités ou retirés de la profession active. Leur principale motivation semble être de pour jouir de postes d'administrateurs, de mandats, voire de prébendes au détriment des professionnels qu'ils sont censés représenter et défendre et, qui plus est, sans se soucier des conséquences financières de leurs décisions.

Concernant les frais de santé nous précisons qu'il y a eu confusion des genres et que la tarification négociée avec Klésia l'a été par imputation sur les excédents du régime "prévoyance", ce qui est formellement proscrit, mais les ministères ont été sourds à nos objections. Attention à une éventuelle vérité des prix lorsque les excédents de la prévoyance seront taris. Enfin, l'absence d'appel d'offre est de nature à s'interroger sur les éléments qui ont pu peser sur la décision. L'ANI du 11 janvier 2013, signé par toutes les confédérations patronales, dont l'UPA à laquelle la FNFF adhère par le biais de la CNAMS, préconise un appel d'offre préalable à la négociation de tels contrats, en gage de transparence.

Depuis près de deux ans nous lisons avec intérêt les publications haineuses de la FNFF sur son site, dénigrant notre action et stigmatisant personnellement le président du SYNAPSES, attaques personnelles dont Luc Ladonne avait déjà été l'objet alors qu'il dirigeait un syndicat qui siégeait en négociation collective et constatons que les menaces réitérées n'ont jamais reçu le moindre début d'action à notre encontre. Nous avons notamment été accusés de diffamation. Où sont les plaintes ?

Les fleuristes doivent savoir :

- que la cotisation qu'ils versent à Klésia (ex Groupe Mornay, ex CIRCO Prévoyance) au titre du financement du paritarisme permet à cette fédération :
  - de financer, directement ou indirectement, une part significative de ses frais de structure, d'indemniser les déplacements des négociateurs qu'elle délègue dans les différents organes de la négociation collective,
  - de bénéficier de locaux avec un loyer sous-évalué pour abriter les organisations satellites (Floriform, Fleurs de France, etc...) dans des conditions financières qui constituent autant de distorsion de concurrence d'avec les organismes de formation et journaux qui ne bénéficient que des conditions du marché pour faire fonctionner leur entreprise,
  - de subventionner la revue détenue par le FNFF, au détriment des autres titres de la presse professionnelle, pour, prétendument, "informer les employeurs de main d'œuvre de leurs obligations envers leurs salariés" ;
- que la cotisation qu'ils versent au titre de Val'hor permet :
  - de justifier et d'indemniser des déplacements engagés à ce titre,
  - de subventionner la revue détenue par le FNFF qui bénéficie, souvent seule, de publicités financées par Val'hor, au détriment des autres titres de la presse professionnelle.

Contrairement à ce que prétend à FNFF, les intérêts des artisans fleuristes ne sont pas correctement défendus dans Val'hor. En effet un fleuriste qui exerce seul va devoir s'acquitter d'une cotisation de 110 € HT pour un chiffre d'affaires moyen HT de 91.973 € (élément disponible sur le site de la FNFF), soit 0,12 % de son chiffre d'affaires, alors qu'il en coutera 310 € à une jardinerie d'une superficie supérieure à 6.000 m<sup>2</sup> qui réalise un chiffre d'affaires de 3 millions d'euro, soit 0,01 % de son CA, soit un facteur 12 au détriment des artisans fleuristes. Nous pensons même, que s'agissant d'une moyenne, pour certains fleuristes ce facteur pourrait être de 25. Où est la justice ?

Nous pourrions encourager les fleuristes à interroger la FNFF pour poser quelques questions pertinentes :

- qui se cache derrière l'ésotérique mention "*Site design by Etienne.B*" en bas de la page d'accueil du site. Pourquoi taire l'identité réelle d'un prestataire qui, a dû être payé ou indemnisé ? N'y a-t-il pas de conflit d'intérêts ?
- existe-t-il des liens financiers, directs ou indirects entre une plusieurs ou plusieurs sociétés de transmission florale et, en cas de réponse négative de ne pas hésiter à en demander une attestation qui pourrait se révéler utile à l'avenir. En cas de refus, les fleuristes sauraient à qui se fier.

Sur tout ce qui précède nous répondrons bien volontiers, individuellement, aux questions posées par nos adhérents.

Les soutiens que nous recevons régulièrement ainsi que les encouragements qui nous sont prodigués à la suite de litiges que nous avons contribué à résoudre, nous confortent dans notre analyse et notre position.

Pour le Directoire du SYNAPSES  
Luc LADONNE, Président

Paris, le 30 mai 2013

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : [fleurs.synapses@gmail.com](mailto:fleurs.synapses@gmail.com)

<http://www.syndicat-fleuristes.org>